

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le 22 septembre, à dix-neuf heures, la commune de FRESSIES, légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Danièle CHEVALIER, Maire.*

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- en exercice : 12
- qui ont pris part à la délibération : 10
- dont Procurations : 2

*Présents : CHEVALIER Marie-Danièle, HORNAIN Edith, BOUCHÉ Marc, BOURGEOIS Pascal, CHASTAIN Sandy, DELAIN Cédric, DUHAMEL Séverine, JACQUEMIN Martine,*

*Date de la convocation : 18/09/2023*

*Procurations : BOUGENIERE Karine donne procuration à HORNAIN Edith  
LESCAN Boris donne procuration à DUHAMEL Séverine  
Absents excusés : MASSELOT Raynald, LECLERCQ Alexia*

*Madame Edith HORNAIN est désignée secrétaire de séance*

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 30 JUIN 2023 ET 28 JUILLET 2023**

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

**REMBOURSEMENT D'AVOIR AISMT**

Madame le Maire est autorisée à encaisser le chèque correspondant à la ristourne accordée par l' AISMT de CAMBRAI aux adhérents à jour de cotisations d'un montant de 69.25 € et à signer tous documents afférents à ce dossier.

**MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marc BOUCHÉ, adjoint délégué à la communication qui rappelle que, par délibération n°26/2022 du 17/06/2022, considérant l'absence de site internet de la commune de FRESSIES, il avait été décidé d'adopter une publication par affichage en mairie.

Monsieur Marc BOUCHÉ informe que le site de la commune est dorénavant fonctionnel.

En conséquence,

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réformes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Sur rapport de Monsieur Marc BOUCHÉ, adjoint en charge de la communication, qui rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiées aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A l'unanimité, le conseil municipal décide

- De déterminer comme modalités de publicités des décisions administratives de la commune la publication sous forme électronique.
- De respecter les obligations et pratiques inhérentes à cette publicité.

A ce titre, les décisions administratives seront publiées sur le site Internet de la commune de FRESSIES dans les conditions prescrites.

## **NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DES COMMUNES D'AVELIN, IWUY, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE ET TORTEQUESNE**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,  
Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION 2024 DE L'AFMTELETHON**

Madame le Maire présente la demande de l'AFMTELETHON qui sollicite un soutien financier en 2024 pour mener à bien ses actions de proximité, en faveur des malades et familles concernées. Avant de prendre une décision, Monsieur Sandy CHASTAIN demande à ce que la demande du Groupe de Secours Catastrophe Français soit étudiée en parallèle.

Madame le Maire rappelle qu'il convient d'étudier les demandes les unes après les autres.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 voix contre (Madame Karine BOUGENIERE), les membres du conseil municipal décident d'accorder un soutien de 100.00 € à l'AFM TELETHON et autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Précisent que le mandat sera émis sur l'exercice 2023.

#### **DEMANDE D'AIDE DU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS – SEISME AU MAROC**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention adressée par les Pompiers Humanitaires GCCF suite au séisme au Maroc du 8 septembre 2023.

Lors des débats est évoqué le refus du Maroc de solliciter une aide de la France.

Après en avoir délibéré par 4 voix pour et 6 voix contre (Mesdames Marie-Danièle CHEVALIER - Edith HORNAIN – Séverine DUHAMEL Karine BOUGENIERE– Messieurs Marc BOUCHÉ - Boris LESCAN), les membres du Conseil Municipal décident de ne pas subventionner le Groupe de Secours Catastrophe Français.

Monsieur Sandy CHASTAIN rappelle les conditions de vie déplorables des sinistrés et déplore ce refus notamment vis-à-vis des enfants.

#### **PROPOSITION DE FORMATION CIPP PRIMO OPERATEUR CT**

Madame le Maire donne la parole à Madame Edith HORNAIN, adjointe déléguée aux travaux qui propose aux membres du conseil municipal d'inscrire les deux agents des services techniques à la formation CIPP PRIMO OPERATEUR CT.

Elle transmet le programme de cette formation d'une durée de 14 heures pour un coût de 238 € par agent dispensée par le CFPPA de DOUAI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à inscrire les deux agents des services techniques à la formation et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les frais de déplacement et de repas des agents seront pris en charge par la commune.

Une réflexion sera à mener pour l'entretien du cimetière.

Monsieur Sandy CHASTAIN évoque la possibilité d'acheter un desherbeur thermique.

Madame le Maire pense que ce matériel n'est pas suffisamment performant.

## **TRAVAUX DE PARKING - PROPOSITION DE DEVIS POUR LE CONTROLE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire donne la parole à Madame Edith HORNAIN, adjointe déléguée aux travaux qui informe les membres du Conseil Municipal que, pour percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau pour les travaux du parking près de la salle des fêtes, il conviendra de transmettre une attestation d'accréditation COFRAC de l'organisme en charge des essais de réception relatifs aux canalisations. En conséquence, Madame Édith HORNAIN soumet le devis d'AQUATEST d'un montant de 745.00 € HT soit 894.00 € TTC.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à valider le devis présenté et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur Cédric DELAIN fait remarquer que le devis stipule que les prix sont calculés pour le contrôle de réseaux et branchements propres et accessibles et qu'il faudra être vigilant.

Madame HORNAIN précise que la toiture du local n'a pas été posée cette semaine comme annoncé initialement.

## **INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Ces dispositions sont insérées au sein des articles R. 2333-105-1 à R. 2333-109 ainsi que notamment au sein de l'article R. 2333-114-1 du CGCT.

Dans l'hypothèse où ce type de chantiers interviendrait au cours de l'année N, il serait possible de percevoir une redevance par la simple émission d'un titre de recettes auquel doit être joint un état des sommes dues, au cours de l'année N+1.

Il résulte de la formule de calcul prévue au Décret que, quelle que soit la durée du chantier et le linéaire de réseau installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due est calculé en prenant 1/10<sup>ème</sup> du montant de la redevance versée chaque année par le gestionnaire de réseau, en tenant compte de sa valorisation.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en fonction du mode de calcul prévu au décret susvisé, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

## **INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Madame le Maire expose que le montant de redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

L'instauration de cette redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : «  $PR' = 0,35 * L'$  où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L' représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

### **REPAS AUX AINES 2023**

Madame le Maire donne la parole à Madame Edith HORNAIN qui présente pour Madame Karine BOUGENIERE, adjointe déléguée aux fêtes.

Elle rappelle que, par délibération n°38/2023 du 2/06/2023 les membres du Conseil avaient décidé d'offrir un repas aux aînés (personnes à partir de 65 ans) le 15 octobre 2023 (voire le 22 octobre en fonction des disponibilités de l'animateur qui sera retenu) ; de limiter le coût de l'animation à 800.00 € et le prix du repas par personne à 30.00/35.00 € (boissons non comprises).

Sont présentés les devis des traiteurs :

Sur une base de 80 personnes :

BERNARD TRAITEUR : 28.00 €/personne

DHÉRIN TRAITEUR : 31.00 €/personne

OLIVIER TRAITEUR : 32.70 €/personne

Ou 36.70 €/personne suivant le menu choisi

Les établissements LOISON ont également été sollicités mais n'ont pas donné suite.

Le menu proposé par BERNARD TRAITEUR ne satisfait pas les membres du Conseil Municipal. Monsieur Sandy CHASTAIN fait remarquer que le devis d'OLIVIER TRAITEUR stipule que le coût compris un cuisinier en salle sur une base de 6 heures ; l'heure supplémentaire sera facturée 25 €. Résultat du vote : 7 voix pour DHÉRIN TRAITEUR et 3 voix pour OLIVIER TRAITEUR, les membres du Conseil Municipal retiennent l'offre de DHÉRIN TRAITEUR pour un coût de 31.00 € par personne.

Ce repas, destiné aux Aînés de 65 ans au 31/12/2023 et plus, aura lieu le 22 octobre 2023 à la salle des fêtes de FRESSIES.

Une invitation avec coupon réponse à renvoyer pour le 8 octobre 2023 leur sera adressée.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour l'animation, il est transmis aux membres du conseil municipal la proposition du spectacle

- HELLO CABARET pour un coût de :

Pour 1 chanteur en tour de chant : 500 €

Pour 1 chanteur et 1 chanteuse en tour de chant : 850.00€

Pour 1 chanteur, 1 chanteuse et 2 danseuses : 1 200.00 €

Auxquels il convient d'ajouter 350.00 € pour la technique son (micros, diffusion scène et salle) et éclairages scène.

Durée d'1h30.

- Léo DEFRANCE (pseudonyme de Monsieur Xavier BOTTE) qui propose une animation de 2 heures pour un coût total de 350.00 € (avec règlement au GUSO)

Monsieur Sandy CHASTAIN souhaite que la durée de la prestation soit augmentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal retiennent la proposition de Léo DEFRANCE et autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier. Il lui sera demandé d'augmenter la durée de sa prestation.

### **NOËL 2023**

Après en avoir débattu, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'offrir, à l'occasion des fêtes de Noël 2023 :

- une carte cadeau d'un montant de 30.00 € aux personnes âgées de 65 ans et plus ainsi qu'une coquille qui seront distribués le dimanche 17 décembre 2023, de 10h à 12h.
- une carte cadeau d'un montant de 70.00 € aux membres du personnel communal ainsi qu'une coquille qui seront distribués le samedi 16 décembre 2023 à 11 heures,
- un jouet aux enfants nés entre 2012 et 2023 pour un montant total maximum de 2 460.00 € ainsi qu'une coquille qui seront distribués en mairie le samedi 16 décembre de 14h à 17h.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20H40.

La secrétaire,

Le Maire,

Edith HORNAIN

Marie-Danièle CHEVALIER

Publié sur le site internet de la commune le 24/10/2023